

DELIBERATION N° 2023.06. 09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Étaient présents :

Ludovic PROISY, Maire ;

Judith TERNIER, Fabrice VAN BELLE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjointes ;

Charline DECARNIN, Yves MARTIN, Jorge DOS SANTOS, Marie-Claire NAESSENS, Isabelle CANDELIER, Éric TIRLEMONT, Théo VANENGELANDT, Fabienne MEPLON, Maurice VANDEWALLE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

Christelle DELEPLACE, ayant donné procuration à Isabelle CANDELIER

Olivier MORVAN, ayant donné procuration à Fabrice VAN BELLE

Brigitte MAINGUET, ayant donné procuration à Ludovic PROISY

Sylvaine DELVOYE, ayant donné procuration à Éric TIRLEMONT

Était absent excusé :

/

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Charline DECARNIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.06.09

TARIFS & FONCTIONNEMENT DE L'AIDE AUX DEVOIRS 2023/2024

M. LE MAIRE RAPPELLE que dans un souci d'offrir un service périscolaire de qualité et accessible à tous, depuis 2019, la commune a mis en place « L'Aide aux Devoirs » pour les élèves du groupe scolaire Alain Decaux sur le temps périscolaire du soir dans la perspective de renforcer la réussite éducative de tous les enfants.

M. LE MAIRE SOUHAITE la reconduction de ce service dans les mêmes conditions soient :

- Ouvert à l'ensemble des élèves volontaires inscrits à l'école élémentaire de Vendeville.
- Deux fois par semaine, le lundi et jeudi de 17h00 à 18h00 dans les classes de l'école.
- L'inscription se fait à la mairie.
- Un titre de recette sera émis par la trésorerie directement aux familles

- Service facturé 10,00 € / mois / enfant inscrit
- L'intervenant (ou les intervenants) encadre(nt) au maximum 12 élèves.
- Activité encadrée par des emplois de vacataire. (personnes recrutées pour accomplir une tâche bien précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ne présentant aucun caractère de continuité. Sa situation s'apparente à celle du prestataire de service engagé et payé pour exécuter un acte déterminé. Sa rémunération est fixée sous la forme d'un forfait voté par l'organe délibérant pour une vacation qui s'évaluera en fonction de l'acte considéré.

M. LE MAIRE PROPOSE à l'Assemblée de reconduire ce service « Aide aux devoirs » pour l'année scolaire 2023/2024 et de l'AUTORISER ou son représentant à recruter le personnel nécessaire à la mise en place du dispositif.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

ADOpte la reconduction de ce service « Aide aux devoirs » pour l'année scolaire 2023/2024 à l'UNANIMITÉ et autorise M. Le Maire ou son représentant si nécessaire, à recruter le personnel nécessaire à la mise en place du dispositif.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 15 juin 2023

Le Maire,



Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,



Charline DECARNIN